

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 385

présenté par  
M. Meyer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi reporte au 31 juillet 2022 la caducité du cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire fixée aujourd'hui au 31 décembre 2021 par l'article 7 de la loi du 23 mars 2020. Il n'y a, aujourd'hui, aucune raison de reporter à une date si lointaine la caducité de l'état d'urgence. Faisons preuve de pragmatisme et puisque la situation ne cesse de s'améliorer, il convient d'en tirer les conséquences et de se tenir à la date fixée par la loi.